



REUNION DU BUREAU DU 16 DECEMBRE 2022

Les membres du Bureau du Conseil d'Administration de l'OPH 65 se sont réunis le vendredi 16 décembre 2022 à la suite du Conseil d'Administration à l'Hôtel du Département, 6 rue Gaston Manent, sous la présidence de Yannick BOUBEE, Président.

Présents:

M. Yannick BOUBEE	Président de l'OPH 65 – Conseiller Départemental – Maire d'Aureilhan
Mme Anne COLAT-PARROS	Directrice de l'ADIL
M. Manuel ESPEJO	Représentant CAF
M. Jean GLAVANY	Vice-Président de l'OPH 65 – Ancien Ministre
Mme Virginie SIANI-WEMBOU	Conseillère Départementale
Mme Sylvie PORTEJOIE	Représentante l'INDECOSA CGT
M. Laurent LAGES	Vice-Président du Conseil Départemental

Assistaient à cette réunion:

M. Jean-Pierre LAFONT-CASSIAT	Directeur Général de l'OPH 65
Mme Coralie QUINCHARD	Secrétaire Administrative, Secrétaire de séance

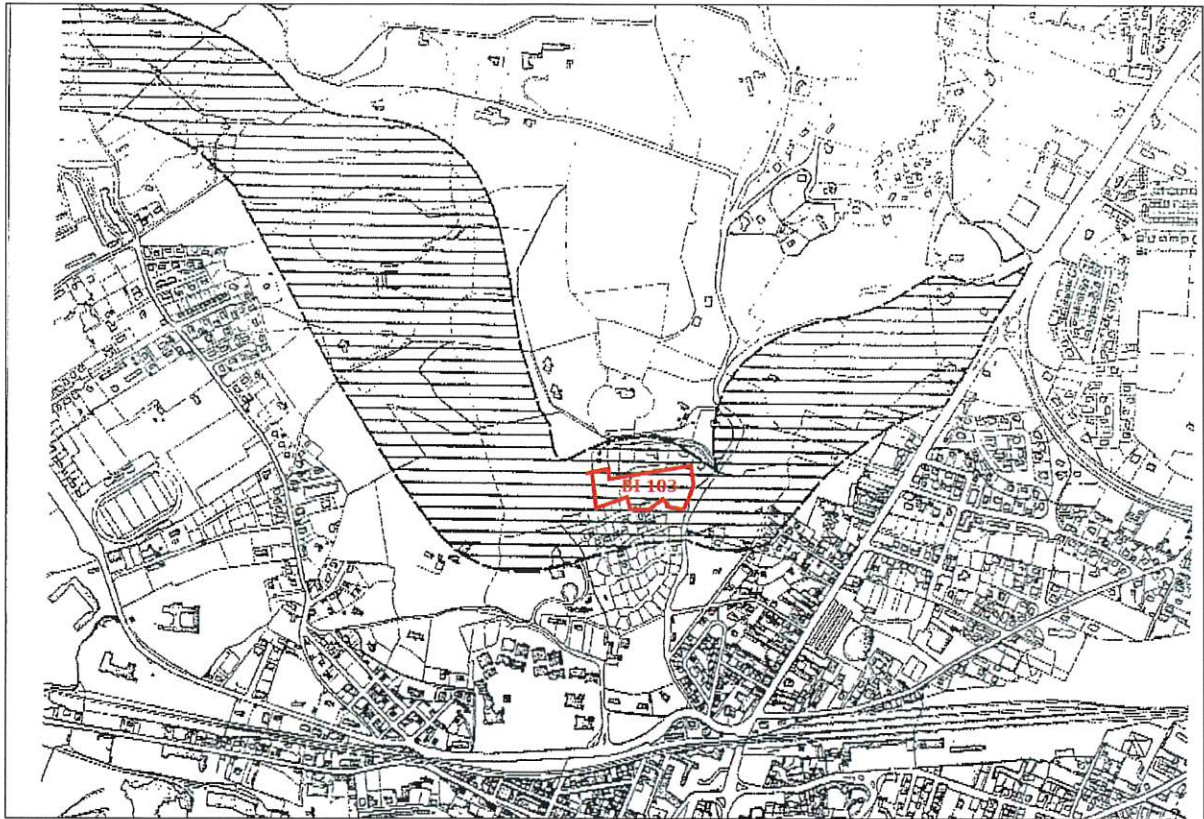
LOURDES – CESSION D'UNE PARCELLE A MONSIEUR FREDERIC GONZALES

PRESENTATION :

L'OPH 65 est propriétaire des parcelles BI 102 et BI 103. Sur la parcelle BI 102 a été réalisée la résidence l'Astazou. La parcelle BI 103 est un terrain non bâti très pentu en partie boisé.



Cette parcelle BI 103 se trouve aussi dans le faisceau du futur contournement nord de Lourdes défini par l'arrêté du 21 février 2000 du Conseil Départemental. Elle n'a donc pas vocation à être bâti.



Monsieur Frédéric GONZALES, propriétaire de la parcelle BI 119, a sollicité l'OPH 65 pour acquérir une partie (151 m²) de la parcelle BI 103 dont il est riverain pour agrandir son jardin :



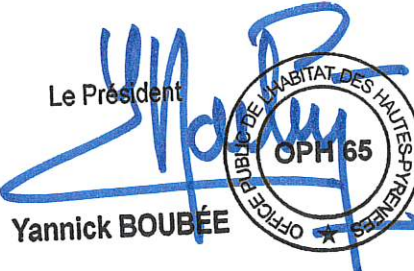
La parcelle BI 103 (9 976m²) n'étant pas aménageable en raison du futur contournement nord de Lourdes, il est préférable de céder l'emprise des 151 m² à l'euro symbolique, les frais de cession et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Un géomètre a été mandaté pour réaliser un plan d'arpentage afin de diviser la parcelle BI 103 et céder la partie concernée à monsieur Frédéric GONZALES.

La parcelle cédée, issue de la division de la parcelle BI 103, est cadastrée BI 253 pour une contenance de 151 m².

Les membres du Bureau, par délégation du Conseil d'Administration, autorisent à l'unanimité le Directeur Général, avec faculté de substitution :

- **à signer l'acte authentique de cession de la parcelle BI 253 à l'euro symbolique.**

Le Président

Yannick BOUBÉE

